

DECISION n° 2024-249

Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat n° 2022-067 :  
« Coordination SPS – construction vestiaires petit stade »  
avec DEKRA INDUSTRIAL SAS

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 07 Novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le changement de RIB de DEKRA INDUSTRIAL SAS ;

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure l'avenant n° 1 au contrat 2022-067 – Coordination SPS – construction vestiaires petit stade avec DEKRA INDUSTRIAL SAS.

**Article 2.-** L'avenant n° 1 ne modifie pas le montant total TTC du contrat.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 07 Novembre 2024*



**Bernard RAMOND**  
Maire de Lambesc  
Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

